

Message des présidents des comités CEH et CIA

Le 3 mars dernier, le peuple genevois adoptait à plus de 75% le projet de loi créant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), dans le cadre de la votation référendaire que l'on sait.

Dès lors, le cadre légal nécessaire à la fusion de nos deux caisses a été stabilisé et le processus a pu s'accélérer de façon à être pleinement opérationnel dans une CPEG assurant toutes ses fonctions le 1^{er} janvier 2014. Nous remercions ici toutes celles et ceux qui, aussi bien dans nos instances que dans l'administration, ont œuvré, et œuvrent encore, pour mettre en place les nouvelles exigences découlant du droit fédéral et des changements démographiques, tout en assurant la gestion de l'assurance « au quotidien ».

Nous tenons à souligner deux points tout particulièrement dans ce second bulletin d'information commun aux deux caisses, qui se trouve être également le premier bulletin de la CPEG.

Tout d'abord, et avec la claire majorité de nos comités respectifs, nous constatons que la loi et le plan de prestations font de la future CPEG une caisse de prévoyance correcte malgré le fait de devoir payer plus, plus longtemps pour toucher moins. Parmi les points positifs, on peut retenir :

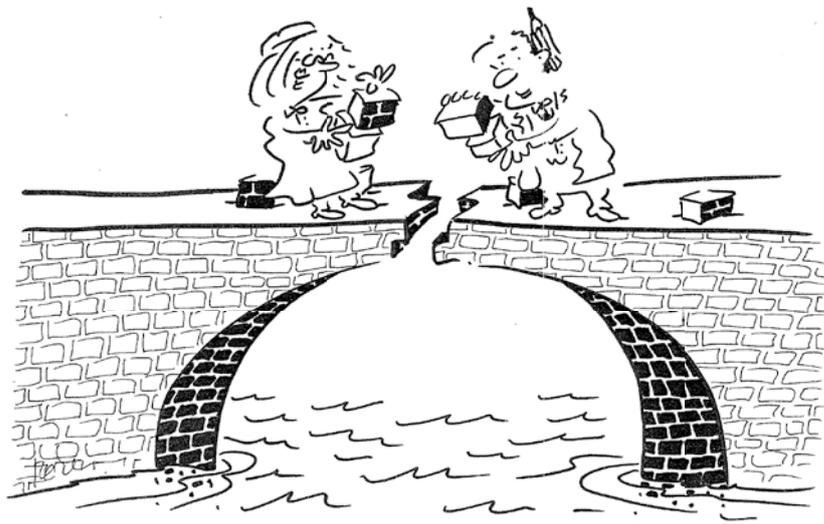
maintien de la primauté des prestations, maintien d'un système mixte de financement avec garantie de l'Etat, maintien de la répartition de la cotisation 2/3 employeurs – 1/3 employé-e-s, prise en compte de la pénibilité du travail pour permettre une retraite anticipée de 3 ans à environ un quart des assuré-e-s (principalement dans le domaine de la santé), définition du traitement assuré préservant davantage les bas salaires, mesures transitoires valorisant toute année passée dans l'actuelle CEH ou CIA, financement additionnel de 800 millions pour la CIA.

La très nette majorité populaire qui s'est dégagée en faveur du projet de loi lui donne une légitimité incontestable.

Ensuite, il nous faudra « apprendre à commencer » avec la nouvelle caisse. Fort heureusement, tout ne sera pas nouveau. Mais l'effort demandé à chacun-e sera malgré tout là. Effort de chaque assuré-e d'un côté, effort de la caisse envers ses membres de l'autre. Ce premier bulletin en est un exemple, en se voulant orienté vers des présentations directement utiles à chaque assuré-e de la future CPEG.

Jacques Perrot,
président de la CEH

Jean-Louis Rimaz
président de la CIA



IMPRESSUM

ÉDITION

Lettre d'information CPEG

RESPONSABLE

Michèle Devaud

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Damien Bianchin
Fabienne Bouvier
Michèle Devaud
Christophe Decor
Christian Morard
Paola Moschini
Jacques Perrot
Jean-Louis Rimaz

DESSINATEUR INVITÉ POUR CE NUMÉRO

Pécub

TIRAGE

67'000 exemplaires
Papier recyclé et certifié FSC®



IMPRESSION

Atar Roto Presse SA, Genève

Qu'est-ce qui va changer avec le plan CPEG ?

Autour des cotisations, des rappels, des rachats et de l'encouragement à la propriété du logement

1. Comment vont évoluer les cotisations salariales dans la CPEG dès le 01.01.2014 ?

La loi prévoit un taux de cotisation de 27%, dont les deux tiers pris en charge par l'employeur, un tiers par l'employé. Ces 27% seront prélevés sur une part du salaire plus importante qu'actuellement. Au terme de la phase transitoire d'adaptation des cotisations prévue (2017 pour les actuels assurés de la CIA et 2019 pour ceux de la CEH), le taux de cotisation aura globalement augmenté de près d'un tiers.

2. Sur combien de mois mes cotisations seront-elles perçues ?

Dès le 01.01.2014, la cotisation sera perçue sur 12 mois (et non plus sur 10 comme actuellement). Ce prélèvement en 12 mensualités permettra de diminuer l'impact de l'augmentation des cotisations sur le salaire net mensuel et est conforme aux pratiques usuelles des caisses de pensions.

3. Les conditions de rachats d'années d'assurance seront-elles modifiées dans le plan CPEG ?

Les rachats seront désormais possibles jusqu'à l'entrée en retraite et pourront faire remonter l'origine des droits jusqu'à 20 ans.

Les assurés souhaitant procéder à un rachat en 2013 sont invités à contacter l'administration dans les meilleurs délais car les opérations de basculement vont débuter en novembre 2013.

En cette fin d'année, il est important d'anticiper !

Etant donné la surcharge d'activités induites par la fusion des caisses en fin d'année, nous encourageons vivement nos assurés concernés par des opérations telles que transferts de prestations de sortie, rachats, etc. à s'adresser à nous d'ici à fin octobre 2013. Cela nous permettra de traiter ces opérations avec le soin qu'elles nécessitent avant de procéder à l'opération de basculement dans le plan CPEG qui démarrera en novembre 2013.

Pour les mêmes raisons, il nous est nécessaire de revoir le délai de traitement des demandes pour l'encouragement à la propriété du logement. Dès septembre 2013, vous devrez compter avec une durée de traitement de 6 mois (délai légal) entre le jour où le dossier est complet jusqu'au jour de versement du montant demandé.

4. Quel sera le système de rappel en cas de promotion ?

En cas de promotion ou de réévaluation de fonction, le rappel de cotisation sera facultatif, et entièrement à la charge de l'assuré. Dans cette hypothèse, l'administration prendra contact avec lui et lui demandera de se déterminer dans un délai de 30 jours : ce dernier devra décider s'il accepte ou non de financer le rappel, totalement ou en partie.

5. J'ai actuellement un rappel en cours, que se passera-t-il au 01.01.2014 ?

Les déductions pour soldes de rappels en cours de remboursement se poursuivront sans changement après le 01.01.2014. La durée d'amortissement sera réduite puisque le prélèvement se fera sur 12 mois (au lieu de 10 actuellement).

6. Les conditions de l'accession à la propriété seront-elles modifiées dans le plan CPEG ?

Non, les conditions de l'encouragement à la propriété du logement (EPL), qui découlent du droit fédéral, ne seront pas modifiées dans le plan CPEG.

Les assurés souhaitant bénéficier des possibilités d'accession à la propriété en 2013 sont invités à contacter l'administration dans les meilleurs délais car les opérations de basculement vont débuter en novembre 2013.



Autour du plan de prestations

7. Le plan CPEG est un plan en primauté de prestations : qu'est-ce que cela signifie ?

Dans le plan CPEG, les prestations seront fixées en proportion du dernier salaire assuré.

8. Qu'est-ce qu'un âge pivot ?

Il s'agit de l'âge donnant droit à une rente pleine à condition d'avoir une durée complète de cotisation (40 ans). Si la durée de cotisation est partielle, la rente sera réduite proportionnellement.

A la CPEG, l'âge pivot sera fixé à 64 ans pour le plan standard et à 61 ans pour le plan destiné aux activités à pénibilité physique.

9. Quelle flexibilité la CPEG offrira-t-elle en matière de retraite ?

En matière de retraite anticipée, il sera possible, comme actuellement, de partir à 58 ans. Les facteurs de réduction pour anticipation de la retraite avant l'âge pivot seront déterminés selon des calculs actuariels.

Il sera également possible de travailler au-delà de l'âge pivot, jusqu'à 70 ans sous certaines conditions. Chaque année supplémentaire induira une amélioration de la pension de retraite.

Ces diverses possibilités figureront dans le certificat d'assurance CPEG qui vous sera envoyé d'ici la fin du 1^{er} semestre 2014.

10. Quand pourrai-je disposer de simulations dans le plan CPEG ?

Nous renseignons, depuis le mois de février 2013, les assurés de 58 ans et plus au 31.12.2013.

Nous serons en mesure de renseigner les assurés de 50 à 57 ans dans le courant du mois de septembre 2013.

Les assurés de moins de 50 ans seront informés par le biais du certificat d'assurance CPEG qu'ils recevront d'ici la fin du 1^{er} semestre 2014.

11. Quels seront les fonctions considérées comme des activités à pénibilité physique ?

Les critères de pénibilité sont définis dans la LCPEG (art. 23). Les activités concernées font l'objet d'une liste exhaustive annexée au règlement d'application de l'article 23 de la LCPEG, accessible sur nos sites aux adresses suivantes :

http://www.cia.ch/fusion_regl.php

http://www.ceh.ch/fusion_regl.php



Autour du basculement dans le plan CPEG

12. Pour un assuré actif, quelles seront les prestations garanties lors du basculement au 31.12.2013 dans le plan CPEG ?

Le montant en francs de la prestation de libre passage acquise au 31.12.2013 selon les plans CIA ou CEH actuels sera garanti dans le nouveau plan CPEG au 01.01.2014.

Par ailleurs, les années passées dans les caisses actuelles CIA et CEH seront valorisées lors du basculement dans le plan CPEG.

13. Pour un assuré pensionné, quelles seront les prestations garanties lors du basculement au 31.12.2013 dans le plan CPEG ?

Le montant des pensions en cours de versement au 31.12.2013 selon les plans CIA ou CEH actuels sera garanti dans le nouveau plan CPEG au 01.01.2014.

14. A quelle date sera versée ma pension de retraite dans la CPEG ?

Les pensions seront versées le dernier jour ouvrable de chaque mois par la CPEG, ceci dès le mois de janvier 2014.

Autour du certificat d'assurance

15. Quand vais-je recevoir mon nouveau certificat d'assurance CPEG ?

La CPEG délivrera d'ici à la fin du 1^{er} semestre 2014 un certificat d'assurance à chacun de ses membres. Il contiendra notamment les projections de pension de retraite dans le plan CPEG.

16. A quoi correspondent les projections de rentes de mon certificat d'assurance (CIA ou CEH), reçu en avril 2013 ?

Les projections qui figurent sur le certificat d'assurance 2013 correspondent aux objectifs de rentes calculés selon les plans de prévoyance actuels CIA et CEH, qui sont en vigueur jusqu'au 31.12.2013.

Nous vous rappelons que l'administration se tient à votre disposition pour vous renseigner sur votre situation individuelle

(hors simulations dans le plan CPEG cf. question 10).

Par ailleurs, vous trouverez des renseignements complémentaires en vous rendant sur la page CPEG de vos sites Internet :

http://www.cia.ch/fusion_faq.php

http://www.ceh.ch/fusion_faq.php

Enfin, vous pouvez également adresser directement votre question à l'adresse :

fusion@cia-ceh.ch

Information aux bénéficiaires de prêts

Que vous soyez bénéficiaire d'un prêt hypothécaire ou d'un prêt chirographaire auprès de votre caisse (CIA ou CEH), nous pouvons vous rassurer. La fusion CEH-CIA se fera par « succession universelle », ce qui signifie concrètement que le prêt qui vous a été consenti sera repris par la nouvelle caisse CPEG, dès le 1^{er} janvier 2014. Un courrier vous sera adressé cet automne, qui fournira toutes les informations utiles.

Remerciements aux comités CIA et CEH

Le processus de fusion de nos deux caisses aura été un long parcours parsemé de multiples rebondissements. Il touche à sa fin et le moment est venu pour nous de saluer l'implication des comités des deux caisses.

Garder les équipes motivées au fil des diverses étapes de ce long processus, dans un contexte souvent empreint de grande incertitude, représentait un défi qu'il n'a pas été toujours facile de relever. Le soutien de nos instances et en particulier de leurs présidences a été appréciable et apprécié. La confiance témoignée à la direction générale et la reconnaissance exprimée au personnel ont été des facteurs de motivation essentiels.

Nous relèverons à titre d'exemple l'approbation sans réserve de la mise en place d'une administration trans-

versale de nos deux caisses durant le deuxième semestre de l'année 2012. Cette étape essentielle à plus d'un titre, mais très consommatrice en ressources, a ainsi pu être réalisée à un moment où les rythmes de travail le permettaient encore. Cette organisation représente aujourd'hui un solide fondement sur lequel nous pouvons nous appuyer pour mener de front les actions et projets indispensables au démarrage de la CPEG au 01.01.2014.

Au nom de l'ensemble du personnel de l'administration, nous témoignons à nos comités et à leurs présidences notre profonde reconnaissance et nos très sincères remerciements.

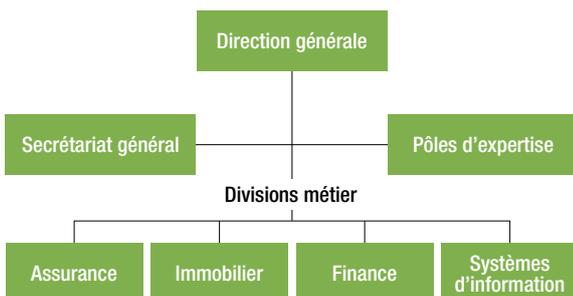
La direction générale

Une administration transversale à votre service

La fin de l'année 2012 a vu la mise en place d'une administration transversale pour les caisses CIA et CEH. Les équipes ont été regroupées par métier dans les locaux existants au bd de Saint-Georges et à la rue des Noirettes, afin de favoriser l'émergence d'une nouvelle cohésion interne.

L'organisation mise en place se doit de répondre aux exigences d'une nouvelle institution dont la capacité de service doit être renforcée. Elle tend à une meilleure efficacité en visant en particulier :

- une gestion du personnel centralisée favorisant les synergies, la communication et les échanges d'expériences ;
- une simplification et une harmonisation des processus de travail ;
- une économie de moyens ;
- le partage d'outils communs ;
- le renforcement des compétences par la création de pôles d'expertise dans les domaines juridique, de l'actuariat, de la gestion des risques et des placements.



Vous trouverez ci-contre comment joindre les différents secteurs de notre administration.

Secteur	Adresse
<ul style="list-style-type: none">• direction générale• secrétariat général• pôles d'expertise• division Assurance• division Finance• division Systèmes d'information	Bd de Saint-Georges 38 Case postale 176 1211 Genève 8 022 / 338 11 11
<ul style="list-style-type: none">• direction générale• secrétariat général• division Immobilier• division Systèmes d'information	Rue des Noirettes 14 Case postale 1155 1211 Genève 26 022 / 338 12 12

Pour **joindre la/le gestionnaire en charge de votre dossier assurance**, nous vous renvoyons aux pages correspondantes de nos sites Internet :

- pour les assurés et pensionnés CEH :
<http://www.ceh.ch/gestion.php?mn=3>
- pour les assurés et pensionnés CIA :
http://www.cia.ch/ASS_Collaborateurs.php

Vous avez également la possibilité de nous poser en tout temps des questions sur la fusion à l'adresse :

fusion@cia-ceh.ch

N'hésitez pas à nous contacter !

Elections des représentants des salariés au comité de la CPEG

Les membres du comité représentant les assurés (10 pour les salariés, dont 1 pensionné) seront élus lors de la première séance de l'assemblée des délégués, le 19 septembre 2013. Les 10 membres du comité représentant les employeurs seront désignés par le Conseil d'Etat. L'élection de l'assemblée des délégués a eu lieu en juin 2013 et les résultats sont publiés sur nos sites Internet.